

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-17-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 20/03/2025

OBJET :

**PAPI du bassin du Loing
Dossier de candidature
pour la validation de la
Préfète du Loiret et
labellisation de la
Commission de
labellisation (COMILAB)**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze mars, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel BLUTEAU,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Nicolas BONNET-OULALDJ,
Didier GONZALES,
Philippe GOUJON,
François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde EDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 29

En exercice..... 28

Présents à la
Séance 13

Représentés
par mandat 11

Absents 4

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU
Christophe NAJDOVSKI
Marie-Pierre MARCHAND,
Sylvain RAIFAUD*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Jean-Noël AQUA à Bélaïde BEDREDDINE,
Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND,
Sylvain BERRIOS à Patrick OLLIER,
Laurence COULON à Denis LARGHERO
Grégoire DE LA RONCIÈRE à Denis LARGHERO,
François-Marie DIDIER à Chantal DURAND,
Annie DUCHÊNE à Patrick OLLIER,
Pénélope KOMITÈS à Pierre RABADAN,
Patrice LECLERC à Bélaïde BEDREDDINE,
Dan LERT à Jean-Yves MARIN,
Frédéric MOLOSSI à Jean-Yves MARIN,*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

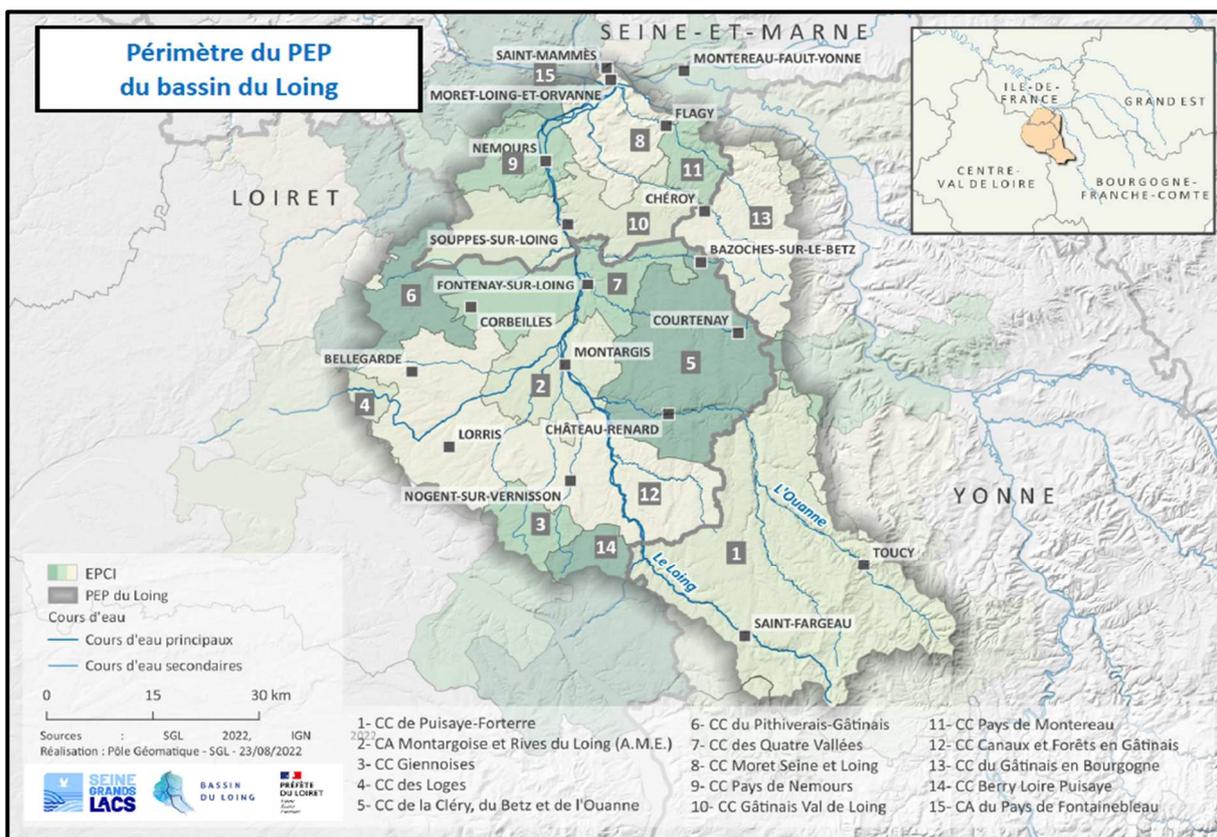
À la suite de la crue majeure du Loing et de ses affluents de mai – juin 2016, le retour d'expérience établi en février 2017 par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a exposé le caractère exceptionnel de cet épisode pluviométrique et formulé un ensemble de recommandations. Celles-ci relevaient d'actions concourant à l'amélioration de la prévision des inondations, à l'amélioration de la gestion de crise, à l'amélioration de la gestion hydraulique et à la prévention. Toutefois, ces recommandations ne pouvaient être suivies d'effet qu'à partir d'une structuration efficace du territoire et la programmation cohérente d'un plan d'actions.

Afin de concrétiser ces recommandations, le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, Michel CADOT, a désigné, le 16 novembre 2017, un Préfet délégué, Jean-Luc COMBE, pour accompagner les parties prenantes du bassin du Loing dans la constitution d'un Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) - créé au 1^{er} janvier 2019 - puis la mise en œuvre de mesures opérationnelles, notamment via un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

La mission du Préfet COMBE a permis de trouver un accord entre les élus du bassin du Loing pour se regrouper au sein d'une structure unique et pour élaborer ensemble un Programme d'études préalables (PEP) porté par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs. Pour ce faire, une convention de partenariat a été signée entre l'EPTB et les 18 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

Le PEP du bassin du Loing a été labellisé le 24 juin 2020 par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) sur avis du Comité Plan Seine (CPS). Il comporte 42 actions et dispose d'un budget global de 2,3 € millions d'euros HT défini pour une durée de 3 ans (2021 – 2024). Il portait tout autant sur les inondations par débordement du Loing et de ses principaux affluents que sur les inondations liées aux remontées de nappes et au ruissellement pluvial. Le PEP s'est officiellement achevé le 5 mars 2024.

Dans une logique de cohérence hydrographique, ce programme couvrait l'intégralité du bassin versant du Loing. Ce territoire est situé à cheval sur trois régions – Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val-de-Loire et Île-de-France – et quatre départements – Loiret, Seine-et-Marne, Yonne et Nièvre. Il regroupe les 18 EPCI-FP et les 266 communes du bassin versant incluses dans l'EPAGE du bassin du Loing. La population concernée avoisine les 276 000 habitants.



Le PEP du bassin du Loing comportait 42 actions réparties dans les 7 axes du PEP. Au premier février 2025, 26 de ces actions sont achevées, 13 sont en cours de finalisation et 3 ont été reportées au prochain programme complet.

Nombre total d'actions	42
<i>Actions achevées</i>	30 (71 %)
<i>Action en cours de finalisation</i>	9 (21 %)
<i>Actions reportées au prochain programme</i>	3 (7 %)
Montants dépensés par les maîtres d'ouvrage	2 282 430,89 €
Subventions versées 2021 – 2024	595 242,36 €
Subventions attendues en 2025	821 278,90 €
Subventions totales attendues en €	1 416 521,26 € (62 %)
<i>Dont État (Fonds Barnier, BOP 181 et Fonds Vert)</i>	1 016 488,45 € (45,8 %)
<i>Dont AESN</i>	357 063 € (12,2 %)
<i>Dont CD 77</i>	96 139 € (4 %)

Ce bilan a été partagé avec les acteurs locaux lors du **comité de pilotage (COPIL) de clôture du PEP, le 21 janvier 2025, à Montargis**. À cette occasion les grandes orientations du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), qui fait suite au PEP ont été présentées aux partenaires « historiques » du PEP ainsi qu'aux futurs maîtres d'ouvrage de ce PAPI.

Lors de cette instance les membres du Comité de Pilotage ont :

- Acté le portage du futur PAPI complet du bassin du Loing par Seine Grands Lacs par l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- Validé les orientations et la gouvernance de ce programme ;

En effet, en parallèle du bilan du PEP, les services de Seine Grands Lacs ont travaillé avec les élus et les acteurs locaux et en lien étroit avec les services de l'État, à l'élaboration du dossier de candidature du PAPI complet qui portera sur la période 2025 – 2031.

À ce jour, le dossier n'est pas entièrement bouclé, certaines fiches-actions n'étant pas finalisées.

Toutefois, lors du Comité de Pilotage de clôture du PEP, Seine Grands Lacs s'est engagé à déposer le dossier de labellisation du PAPI complet du bassin du Loing au plus tard en avril 2025. L'objectif visé par Seine Grands Lacs et ses partenaires est une labellisation par la Commission de Labellisation (COMILAB) puis une validation par le préfet pilote, en l'occurrence la Préfète du Loiret d'ici fin 2025 pour un démarrage des actions tout début 2026.

Cette labellisation ouvre droit à un financement partiel du programme par l'État (Fonds Barnier), l'Europe (FEDER Grand Est), le Département de Seine-et-Marne et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Au vu des retours des futurs Maîtres d'ouvrages le programme devrait comprendre a minima :

- **82 actions,**
- **23 maîtres d'ouvrages,**

Une répartition des actions dans les 8 axes du PAPI complet.

Toutes les fiches-actions n'étant pas parvenues aux services de Seine Grands Lacs, le montant global du futur PAPI ne peut être définitivement précisé. À ce jour, le montant prévisionnel est de 15 millions d'euros.

Au sein de ce programme et plan d'actions, Seine Grands Lacs assurera la maîtrise d'ouvrage de **7 actions**, détaillées ci-dessous, pour un budget global à hauteur de **866 000 €** et un concours financier à hauteur de **460 000 € (soit 53 %)** :

- **Fiche-action 0.1** : Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- **Fiche-action 0.2** : Assistance à maîtrise d'ouvrage administrative pour le PAPI complet ;
- **Fiche-action 0.3** : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du PAPI ;
- **Fiche-action 1.1** : Déploiement du dispositif de sensibilisation « EPISEINE » au bassin du Loing ;
- **Fiche-action 1.2** : Réalisation d'ateliers et conférences thématiques dans le cadre du PAPI ;
- **Fiche-action 3.1** : Accompagnement des collectivités à la gestion de crise ;
- **Fiche-action 6.1** : Déploiement de l'outil géomatique ZEC afin de mobiliser les maîtres d'ouvrages pour la préservation, la restauration et l'aménagement de zones d'expansion des crues (ZEC).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer favorablement sur le portage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du bassin du Loing, portant sur la période 2025 à 2031, ainsi que les actions qui seront conduites par Seine Grands Lacs dans le cadre de ce PAPI. Le Comité syndical est également invité à approuver le dépôt de ce dossier de candidature, une fois toutes les fiches actions reçues des maîtres d'ouvrage, à la validation des services de l'État. L'objectif est d'obtenir un avis de la commission de labellisation du bassin Seine-Normandie et une validation par la préfète du Loiret au plus tard fin 2025.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.213-12 ;

VU la Direction n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU le Programme d'études préalables (PEP) du Bassin du Loing 2021-2024 ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération de Seine Grands Lacs n°2018-43 en date du 8 novembre 2018 relative aux conventions de partenariat relatives à des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseils ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT les décisions prises par les membres du Comité de Pilotage du PEP du bassin du Loing le 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de porter le futur PAPI complet du Bassin du Loing ;

CONSIDÉRANT l'intérêt et les enjeux pour les différents maîtres d'ouvrages réunis dans programme du PAPI du bassin du Loing ;

CONSIDÉRANT l'importance du calendrier d'instruction du PAPI du bassin du Loing qui conditionne sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le portage par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du bassin du Loing, portant sur la période 2025-2031, ainsi que les fiches-actions conduites par Seine Grands Lacs au sein de ce programme.

Article 2 : **AUTORISE** M. Le Président, dès réception des dernières fiches-actions des maîtres d'ouvrage, à transmettre le projet de Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin du Loing à la DREAL Grand Est et à la Préfète du Loiret, en vue de le soumettre à l'avis de la commission de labellisation (COMILAB) du bassin Seine-Normandie et à validation par l'État.

Article 3 : **AUTORISE** M. Le Président à solliciter pour le PAPI du bassin du Loing, toutes les aides financières auprès de l'État, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Grand Est, de l'Europe et à signer les documents associés.

Article 4 : **AUTORISE** M. Le Président à apporter toute modification permettant de répondre à d'éventuelles remarques du service instructeur et de la Préfète pilote, sous réserve que ces modifications n'engagent aucune dépense supplémentaire de nature à remettre en cause l'engagement financier global de Seine Grands Lacs.

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr